

Artgila

Festival de sculpture d'argile
16270 Roumazières-Loubert

22 - 23 et 24 mai 2020

Informations générales

Thème 2020 :

« Les personnages de B.D. ».

Le Concours :

- 25 postes de sculpteurs sont proposés sur le Site du Festival.
Chaque sculpteur doit réaliser une oeuvre originale sur le thème désigné.

Le Lieu : Ville de Roumazières-Loubert (Charente).

Site du Festival : Rez-de-chaussée du marché couvert.

Les prix:

Ils sont remis dimanche à partir de 18 h, au cours d'une cérémonie publique suivie d'un vin d'honneur.

Prix attribués	Dotations
<u>Les trophées :</u>	
Trophée d'or	500 €
Trophée d'argent	300 €
Trophée de bronze	200 €
Prix du Public Prix attribué à la sculpture ayant recueilli le plus de voix parmi les bulletins déposés par le public, samedi après-midi et dimanche dans une urne installée à cet effet dans le marché couvert.	500 €

Le Jury : Le Jury est composé de personnalités du Pays.
Ses décisions sont sans appel.

Mairie de Roumazières-Loubert 31, rue de l'union - Roumazières-Loubert - 16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE
(France)

tel : + 33 05.45.71.20.54 Fax : + 33 05.45.71.22.55

Email : artgila@terresdehautecharente.fr Site Internet : <http://www.artgila.fr>

Hébergement

Exceptionnellement pour le festival 2020, nous pouvons proposer un hébergement gratuit avec petit déjeuner, aux personnes dont l'éloignement est supérieur à 100 km A/R par jour. (Prévoir le couchage). Seules les personnes qui auront réservées, seront hébergées.

Les repas sont pris en charge par l'Association.
Les repas de midi sont pris sur le site (12 h -14 h)

Vendredi soir : Apéritif dînatoire à partir de 18 h mezzanine du marché couvert
Samedi soir : Repas Festif à partir de 20 h salle des fêtes

Frais de déplacement :

Une indemnité globale pour frais de déplacement sera accordée à chaque sculpteur. Jusqu'à 140 km aller et retour : 50 € de défraiement et au-delà de 140 km : 0.45 € par km supplémentaire et plafonnée à 200 € au total.

REGLEMENT DU CONCOURS 2020

1. Le Concours est ouvert aux Ecoles d'Arts, aux Associations et aux sculpteurs indépendants, professionnels ou amateurs.
2. Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.
3. Le Jury jugera la qualité artistique de l'œuvre achevée en fonction de ses impressions personnelles. Sa décision est sans appel.
4. Les postes de sculpture sont distribués sur le site à partir de 9 h le vendredi, selon une implantation définie au préalable par les organisateurs.
5. Les blocs d'argile, chevalets, éponges et seaux sont mis à la disposition des artistes à chaque poste. Néanmoins, les sculpteurs s'équiperont de leur propre matériel. Pour éviter toute différence entre les artistes, ceux-ci utiliseront **obligatoirement** la terre fournie par les organisateurs.
6. Pour que les œuvres soient cuites elles devront garder des proportions raisonnables. Base : 50 cm x 30 cm - Hauteur : 100 cm (dimensions maximum) **et ne pas intégrer dans leur structure de matériau autre que l'argile**

Règlement du Concours (suite)

7. **Les artistes travaillent en public et seuls. Nous acceptons très volontiers les personnes qui souhaitent travailler à plusieurs sur une même œuvre, mais dans ce cas, la sculpture ne participera au concours que pour le prix du**

Mairie de Roumazières-Loubert 31, rue de l'union - Roumazières-Loubert - 16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE
(France)

tel : + 33 05.45.71.20.54 Fax : + 33 05.45.71.22.55

Email : artgila@terresdehautecharente.fr Site Internet : <http://www.artgila.fr>

public. La présence des artistes est souhaitée sur le site aux heures ouvrables du Festival, soit :

vendredi	9 h – 12 h	14 h – 18 h	Journée accueil des scolaires Travail devant les scolaires
samedi	9 h – 12 h	14 h – 18 h	
dimanche	9 h - 16 h → à partir de 18 h →	Heure de passage du Jury Remise des prix en public	(les oeuvres devront être terminées)

8. Les artistes devront, à la demande, commenter leur création (Public, Médias, Jury).
9. **Les œuvres primées deviennent la propriété** de la Commune de Roumazières-Loubert. Leurs auteurs acceptent de les céder au prix qui leur sera attribué.
Pour les autres œuvres réalisées pendant le concours, les artistes peuvent les emporter ou les céder à la Commune de Roumazières-Loubert qui dans ce cas, se chargera du séchage et de la cuisson. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant aux problèmes liés au séchage et à la cuisson des pièces.
10. L'Association assure la gestion des oeuvres.
11. Les artistes autorisent l'association ainsi que la collectivité à utiliser leurs œuvres ou l'image de leurs œuvres pour faire la promotion du festival et de la commune, sans bénéficier d'une contrepartie financière. L'image des œuvres pourra être utilisée sur tous les supports de communication à vocation non commerciale présents et à venir. Le nom de l'auteur sera systématiquement associé à son œuvre dans le respect du droit à la paternité, selon l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle. Ceci étant, l'artiste se doit de préciser aux organisateurs s'il souhaite que son œuvre ne soit pas associée à son nom et ainsi demeurer dans l'anonymat.
12. Assurances : L'Association a souscrit une assurance « Responsabilité civile » pour l'ensemble des manifestations organisées au cours du Festival.
 - Les organisateurs invitent les participants à posséder leur assurance personnelle (maladie, accident et responsabilité civile).
 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dégradations ou vol concernant les effets personnels.
 - La Mairie ne peut pas assurer la conservation de façon pérenne, des œuvres qui lui sont cédées.
 - Tout manquement au règlement du festival ou toute infraction aux lois françaises, entraîne l'exclusion immédiate de la personne en cause.
13. Les artistes sont priés de faire parvenir aux organisateurs du Festival leur bulletin d'inscription **avant le 31 mars 2020**.
 - Après examen des candidatures, reçues avant la date limite, les participations au concours seront validées.
 - Dès lors que les candidats auront été retenus, ils seront moralement tenus d'honorer leur engagement.



